

# L'INTERCOMMUNALITÉ AUX CÔTÉS DES ENTREPRISES

# 300.000 €

d'aide intercommunale  
pour faire face à l'urgence

Retrouvez ci-dessous le détail de l'aide



PAYS DU CLERMONTOIS

La Communauté de communes du Clermontois a décidé de **mettre en place un fonds de soutien économique d'urgence de 300.000 €** à destination des Très Petites Entreprises de ses 19 communes. Il se déclinera soit sous la forme d'une aide directe, soit sous la forme d'un prêt à taux 0%.

## »»»» En pratique ««««

Les entreprises devront présenter les caractéristiques suivantes :



### AIDES DIRECTES 1.500 €

- Siège social dans la Communauté de communes du Clermontois ;
- L'établissement aidé doit se situer sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Les entreprises de **10 salariés maximum** ;
- Les entreprises créées depuis moins de 12 mois et ayant fait l'objet d'un accompagnement par la Communauté de communes du Clermontois à travers la plateforme Initiative Oise-Est ;
- L'entreprise pour laquelle l'aide est demandée doit être l'activité principale ou la principale source de revenus du dirigeant ;
- Pour les entreprises relevant du registre du commerce, avoir fait l'objet d'une obligation de fermeture ;
- Avoir subi une perte de chiffre d'affaires de 50% au moins ;
- Ne pas disposer d'une trésorerie nette négative avant mars 2020 ;
- Ne pas se trouver en procédure collective et être à jour de ses obligations sociales et fiscales avant la crise sanitaire ;
- **Ne pas avoir été éligible au volet 2 du fonds de solidarité national.**

Une étude au cas par cas pourra être envisagée pour des entreprises qui ont des difficultés particulières.



### PRÊT DE RELANCE À 0% JUSQU'À 8.000 €

- Siège social dans la Communauté de communes du Clermontois ;
- L'établissement aidé doit se situer sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Être une entreprise de **10 salariés maximum** ;
- L'entreprise pour laquelle l'aide est demandée doit être l'activité principale ou la principale source de revenus du dirigeant ;
- Avoir subi une perte de chiffre d'affaires de 50% au moins ;
- Ne pas disposer d'une trésorerie nette négative avant mars 2020 depuis plus de 3 ans ;
- Ne pas se trouver en procédure collective et être à jour de ses obligations sociales et fiscales avant la crise sanitaire.

**Pour déposer une demande  
»» CLIQUEZ ICI ««**  
Ces informations nous permettront d'évaluer le nombre d'entreprises bénéficiaires

**Pour  
déposer  
une  
demande**

Développement économique : Yohanna Salomone  
Tél. 07 69 90 39 47  
y.salomone@pays-clermontois.fr